



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 85560

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation des personnes atteintes de dyspraxie. La dyspraxie est un handicap méconnu se caractérisant par des troubles importants et se traduisant par des anomalies de l'automatisation et de la planification des gestes volontaires. Les enfants souffrant de ce handicap éprouvent parfois de très grandes difficultés à accomplir les gestes du quotidien et à suivre une scolarité normale, bien que ce handicap n'affecte pas les capacités intellectuelles du sujet. Selon les chiffres avancés par la Haute autorité de santé publique, la dyspraxie concernerait 5 % à 7 % des enfants de six à onze ans, soit entre 600 000 et 840 000 élèves, à des degrés de sévérité variables. Cependant, le traitement de cette maladie est confronté aujourd'hui à plusieurs difficultés, à commencer par l'insuffisance des mesures de dépistage et ce dès le plus jeune âge. Or l'expérience a démontré qu'une prise en charge précoce permettait un meilleur accompagnement de la personne atteinte de dyspraxie. Cette contrainte semble également renforcée par le manque de médecins qualifiés (généralistes, médecins scolaires, professionnels libéraux : ergothérapeutes, psychomotriciens, neuropsychologues) et formés pour diagnostiquer la dyspraxie et préconiser un accompagnement pertinent. Enfin, il serait nécessaire que les SESSAD soient dotés de personnel formé sur la dyspraxie et aient des moyens pérennes et correspondant aux besoins des familles en recherche de diagnostic. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions et les orientations qu'elle compte prendre afin de faciliter les mesures de dépistage précoce et d'accompagnement des enfants souffrant de dyspraxie.

Texte de la réponse

La caractéristique essentielle des dyspraxies de l'enfant est une altération importante du développement de la coordination motrice qui ne peut être imputée ni à un retard intellectuel global ni à une affection neurologique spécifique. Elles appartiennent au groupe des troubles des apprentissages, qui sont sources de difficultés scolaires, de communication, avec des répercussions à la fois sur le vécu individuel de l'enfant (souffrance psychologique, anxiété, fatigue) et sur le vécu familial. L'évolution est améliorée par des prises en charge précoces adaptées. Le dépistage peut être réalisé en ville, en consultation de protection maternelle et infantile, à l'école maternelle lors du bilan de 3-4 ans et de manière systématique au cours de l'examen obligatoire de la sixième année. Pour améliorer ce dépistage, le ministère chargé de la santé a mis en oeuvre un certain nombre de mesures. Le carnet de santé, dont le nouveau modèle est en vigueur depuis 2006, comporte des repères sur les étapes d'acquisition des différentes compétences de l'enfant, dont la gestuelle. D'autre part, pour améliorer la vigilance des professionnels de santé non spécialistes, le ministère chargé de la santé a soutenu en 2009 la société française de pédiatrie dans l'élaboration et la diffusion de brochures d'information et de DVD destinés aux formateurs sur le thème : « Troubles des apprentissages à partir de 5 ans ». Ces documents consultables sur le site du ministère www.santé.gouv.fr comprennent une rubrique consacrée aux dyspraxies. Le sujet a également fait l'objet d'une communication lors de la journée scientifique « Troubles du langage, troubles des apprentissages » organisée par la direction générale de la santé le 27 janvier 2009. La prise en charge des troubles des apprentissages est pluridisciplinaire et repose sur des rééducations appropriées, un accompagnement de l'enfant et de sa famille ainsi que sur des adaptations pédagogiques et mesures

d'accompagnement au sein de l'école. Pour les dyspraxies, comme pour les autres situations de handicap, les aides sont attribuées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) au vu de l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire du désavantage subi et des besoins de compensation indépendamment de l'étiquette diagnostique. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a publié en 2009 un « guide ressources » à l'intention des parents d'enfants atteints de troubles « Dys » leur apportant des points de repères pour accompagner l'enfant dans sa scolarité et présentant les différentes structures et professionnels intervenant dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85560

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8475

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12318